

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2019

**ADAPTATION DE L'ORGANISATION DES COMMUNES NOUVELLES À LA DIVERSITÉ
DES TERRITOIRES - (N° 2102)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 81

présenté par
Mme Dubré-Chirat

ARTICLE 4

I. – À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« à l'article L. 2113-5 »

les mots :

« aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 2113-9 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la première phrase de l'alinéa 18 et à la fin de l'alinéa 20.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination : les alinéas 12, 18 et 20 de l'article 4 visent uniquement les communes nouvelles issues de la fusion de toutes les communes membres d'un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et disposant des mêmes prérogatives et étant soumises aux mêmes obligations que celles que la loi attribue ou assigne à un tel EPCI.